



Emplacements réservés (art.L.123-1-8)			
N°	Désignation	Surface	Superficie
ER1	Emplacement à réserver pour le site de l'école et de la salle de la commune	Commune	22 m²
ER2	Emplacement à réserver pour le site de l'école et de la salle de la commune	Commune	18 m²
ER3	Emplacement à réserver pour le site de l'école et de la salle de la commune	Commune	122 m²
ER4	Emplacement à réserver pour le site de l'école et de la salle de la commune	Commune	1000 m²
ER5	Emplacement à réserver pour le site de l'école et de la salle de la commune	Commune	1131 m²
ER6	Emplacement à réserver pour le site de l'école et de la salle de la commune	Commune	2818,5 m²
ER7	Emplacement à réserver pour le site de l'école et de la salle de la commune	Commune	1172,5 m²
ER8	Emplacement à réserver pour le site de l'école et de la salle de la commune	Commune	1430 m²
ER9	Emplacement à réserver pour le site de l'école et de la salle de la commune	Commune	310 m²

- LEGENDE**
- Limite de zone
  - UA** Nom de zone
  - Emplacement réservé
  - ER1** Numéro d'opération (renvoi à la liste des emplacements réservés)
  - Zone réservée à l'exploitation de carrière
  - Espace boisé classé à conserver ou à créer L130-1-7
  - Eléments de paysage à protéger L123-1-7

- TYPLOGIE DES ZONES**
- UA:** zone urbaine centrale correspondant au centre ancien
  - UB:** zone urbaine périurbaine avec une dominante d'habitat individuel
  - UC:** zone à vocation résidentielle pour des habitations de type collectif ou individuel
  - UE:** zone urbaine voisine à caractère économique
  - UAU:** zone à caractère naturel existante à être ouverte à l'urbanisation à court terme à vocation dominante résidentielle
  - A:** zone à caractère agricole
  - N:** zone à caractère naturel et forestier
- L'indice "T" renvoie au caractère potentiellement inondable par débordement de l'Ouche (dans les zones inondables - Code de 1945)

DEPARTEMENT DE CÔTE D'OR

**COMMUNE DE LONGECOURT-EN-PLAINE**

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**PLAN DE ZONAGE**

**ARRET DE PROJET**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Le Maire :